



Udaf de la Nièvre

*En partenariat avec
le Comité Départemental des Services aux Familles*

APPEL A PROJET 2025

**Bilan du Schéma Départemental des Services aux Familles
2022/2026 de la Nièvre
et réalisation du prochain Sdsf 2027/2032**

CAHIER DES CHARGES

Contexte national

Le développement des services aux familles, la réduction des inégalités d'accès à ces services constituent des axes forts de la politique familiale nationale. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a décidé en 2015 d'une réforme de la gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité qui permet dans chaque département une plus forte coordination des politiques conduites par les partenaires concernés avec la mise en place d'une instance unique de pilotage, en prenant appui sur le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ainsi que la circulaire du 03 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles sont venus réaffirmer l'importance d'une politique partagée aux services des familles et donnent un cadre légal dans la structuration de la gouvernance, notamment dans la définition du comité départemental des services aux familles (CDSF).

La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG signée entre l'Etat et la Cnaf) réaffirme le rôle essentiel des Sdsf dans la mise en place des projets de territoires partenariaux sur les champs de la petite-enfance, notamment dans l'appui de la mise en place du Service Public Petite Enfance, mais également sur les champs de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et l'Animation de la vie sociale.

Ainsi, la fiche thématique 11 « Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux » de la COG 2023-2027 confirme que « Les nouvelles générations de schéma ont acquis une portée renforcée, et permettent de coordonner ce secteur et de travailler sur les priorités de l'action publique définies par le gouvernement. Les schémas seront ainsi l'un des supports permettant de mettre en œuvre le service public de la petite enfance.[...] Au-delà du comité plénier, la richesse des travaux repose sur la mise en place de groupes de travail thématiques permettant un partage plus précis des constats et des travaux opérationnels conjoints : pénurie de professionnels et besoins prospectifs en la matière, lancement d'expérimentations, accompagnement des porteurs de projets, démarches d'inclusion d'enfants en situation de pauvreté et d'enfants porteurs de handicap, démarches coordonnées de contrôles. ».

Sur le champ de la petite-enfance, la circulaire du 25 juin 2025 relative au déploiement du service public de la petite enfance (SPPE) et au fonctionnement des comités départementaux des services aux familles (CDSF) vient ainsi préciser le rôle des CDSF dans le déploiement du SPPE, notamment dans le cadre de la création des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant prévue à l'article 17 de la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Contexte départemental

Depuis 2017, le Comité Départemental des Services aux Familles de la Nièvre (CDSF) a été mis en place. A partir de 2022, l'instance est présidée par la Préfecture avec pour vice-présidence la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre, le Conseil Départemental de la Nièvre et un représentant des collectivités. En complément de sa présidence et vice-présidence, le CDSF est constitué de 37 membres (Région, Agence Régionale de Santé, Chambre de Commerce et d'Industrie, élus communaux et représentants des parents dans la gouvernance, etc.) Son secrétariat général est quant à lui porté par la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre.

Cette instance est chargée d'élaborer une politique départementale partagée et transversale en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité. En Nièvre, depuis 2024, cette politique s'est également enrichie de la thématique de l'animation de la vie sociale au regard de la spécificité du territoire, doté d'un important maillage en structures d'animation de la vie sociale (33 centres sociaux et 3 espaces de vie sociale).

Pour promouvoir cette politique familiale, le CDSF de la Nièvre s'appuie sur un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF signé pour la période 2022/2026) décliné en plan d'actions autour de 2 orientations stratégiques :

1. Améliorer l'accessibilité à des offres diversifiées et adaptées
2. Animer, outiller les acteurs du territoire pour garantir un meilleur accès du public concerné aux services

Ces 2 orientations se déclinent elles-mêmes à travers 6 grandes actions :

1. Optimiser les offres existantes/ développer de nouvelles pour les familles
2. Optimiser les offres existantes/ développer de nouvelles pour les jeunes
3. Adapter la communication
4. Former les professionnels
5. Accompagner les professionnels pour l'attractivité et la pérennité des postes
6. Accompagner les réseaux existants et favoriser la création de nouveaux

Parallèlement au Sdsf, la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre contractualise également avec les collectivités compétentes (commune ou EPCI) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), accord-cadre permettant la déclinaison de ces orientations de façon opérationnelle à l'échelle de leur territoire. En 2025, la totalité du territoire nivernais est couverte par une CTG.

Aujourd'hui, le Sdsf 2022/2026 arrive à son terme et nécessite une évaluation de sa mise en œuvre. Dans l'optique de pérenniser une politique familiale concertée, l'élaboration d'un nouveau schéma départemental des services aux familles est envisagé.

En raison de son expertise des réalités de vie des familles, de son champ d'intervention en direction des familles, des personnes vulnérables et des associations familiales ainsi que de sa connaissance du territoire nivernais, la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre, au titre de Secrétaire général du CDSF, et en accord avec les membres du comité de pilotage du Sdsf (validation lors du comité de pilotage du 26/06/2025), a confié à l'Udaf de la Nièvre le portage du bilan du Sdsf 2022-2026, l'élaboration du diagnostic territorial et la rédaction du Sdsf 2027-2032 ainsi que du règlement intérieur du Cdsf.

Ce renouvellement s'inscrit ainsi dans le contexte réglementaire fixé par les textes cités ci-dessus. Au-delà de ces textes réglementaires, le contexte institutionnel est également marqué par d'autres évolutions politiques et réglementaires qui sont à prendre en compte dans la réécriture du Sdsf 2027-2032, notamment concernant les orientations définies par la COG 2023-2027.

Dans ce contexte, l'Udaf de la Nièvre a décidé de s'appuyer sur un prestataire extérieur pour le bilan du Sdsf 2022-2026, l'élaboration du diagnostic territorial et la rédaction du Sdsf 2027-2032 ainsi que du règlement intérieur du Cdsf.

Les missions du prestataire extérieur sont définies dans le présent cahier des charges, pièce constitutive d'un appel à projet.

Sommaire

1. Objet de l'appel à projet.....	5
2. Prestations attendues	5
3. Financement de la démarche	6
4. Modalités de pilotage et de suivi de la mission.....	6
5. Dossier de candidature.....	6
6. Critères de sélection du dossier	7
7. Modalités de dépôt des candidatures.....	7

1. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à sélectionner un prestataire extérieur à qui seront confiées plusieurs missions :

- Évaluation du Sdsf 2022/2026 de la Nièvre
- Elaboration du Sdsf 2027/2032 et du règlement intérieur du CDSF.

2. Prestations attendues

L'évaluation du Sdsf (2022/2026) et l'élaboration du SDSF (2027/2032) s'articulent autour de 4 thématiques (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale) qui devront s'effectuer en plusieurs phases :

PHASE 1 : entre mars 2026 et juillet 2026

- **1.1 Phase de lancement du bilan du Sdsf 2022-2026** en lien avec les instances du Sdsf (comités techniques et comité de pilotage) et les acteurs locaux (possibilité de s'appuyer sur les différents réseaux métiers) :
 - bilan de toutes les actions dans les différentes thématiques du schéma,
 - mise en évidence des avancées du Schéma,
 - repérage des difficultés de mise en œuvre,
 - constats autour de l'organisation et de la dynamique partenariale
- **1.2 Diagnostic partagé en matière de soutien à la parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale à partir de l'analyse de l'existant :**
 - appui sur l'évaluation du Sdsf 2022/2026
 - actualisation de l'analyse socio-économique du département de la Nièvre (population, données générales sur les familles, difficultés rencontrées...)
 - élaboration de diagnostics territoriaux

Le diagnostic ne doit pas être qu'un recueil de données.

Il devra notamment s'appuyer sur :

- L'articulation avec les différents documents, schémas et démarches locales existants : Conventions Territoriales Globales, Schéma départemental de la protection de l'enfance, Pacte des Solidarités, dispositif « Grandir en Milieux Rural », Contrats de ville, Cités Educatives et Territoires Educatifs Ruraux, Analyse des besoins sociaux, etc.
- Une démarche participative auprès :
 - des acteurs locaux (membres des instances du Cdsf, institutions, centres sociaux, associations, élus...)
 - des familles et des habitants

Le prestataire aura en charge l'organisation et l'animation de groupes de travail permettant d'avoir une vision globale des problématiques et des atouts des territoires, de recenser les besoins des familles et des partenaires, exprimés et émergents, de favoriser leur implication et appropriation dans le nouveau Sdsf. Il étudiera l'opportunité d'enquêtes ciblées auprès de certaines catégories sociologiques (familles, jeunes, etc.).

➤ **1.3 Elaboration des axes du Sdsf 2027/2032, orientations et 1eres pistes de fiches-action**

En fonction des éléments recueillis, le prestataire devra déterminer plusieurs orientations stratégiques. Conformément aux orientations retenues, le prestataire devra, en concertation avec les acteurs, élaborer des préconisations d'actions à mettre en œuvre avec une réflexion sur leur opérationnalité.

PHASE 2 : entre juillet et octobre 2026 : Phase rédactionnelle du Sdsf 2027-2032 avec formalisation du plan d'actions et du règlement intérieur du CDSF

Le plan d'actions devra se constituer de fiches-action structurées de la manière suivante :

- Description précise des actions en matière petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale,
- Objectifs visés
- Modalités de mise en œuvre (pilotes, moyens humains / financiers, partenaires associés, etc.)
- Planning de réalisation
- Indicateurs d'évaluation (simples, chiffrés et pertinents : indicateurs qualitatifs ou quantitatifs avec la définition des sources permettant de les alimenter en continu, diffusion d'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du Sdsf pour une mise à jour), en lien avec les indicateurs communs à l'ensemble des Sdsf.

PHASE 3 : entre novembre 2026 et janvier 2027 : Phase de présentation, validation et signature du Sdsf et du règlement intérieur du CDSF pour le 31 janvier 2027 au plus tard

Le prestataire se devra d'être garant à la veille des textes réglementaires relatifs au Sdsf

3. Financement de la démarche

L'Udaf de la Nièvre s'engage à accompagner financièrement cette démarche. L'enveloppe budgétaire estimée pour la mission est de 40 000 € TTC.

Le financement alloué sera réparti sur l'exercice 2026 et 2027:

- Pour le démarrage, en fonction de la date d'engagement dans la démarche du cabinet d'étude,
- Pour la clôture, en fonction de la transmission des livrables et des bilans.

Durée du financement : Une convention d'objectifs et de financement 2026/2027 sera établie entre l'opérateur et l'Udaf de la Nièvre à compter de la date de démarrage de la mission en 2026 jusqu'à la date de signature du SDSF 2027/2032.

4. Modalités de pilotage et de suivi de la mission

Les travaux seront menés sous l'autorité de Madame La Préfète, avec un lien privilégié avec :

- l'Udaf de la Nièvre et la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre, chargées d'animer la démarche en partenariat avec les différents membres des instances du CDSF,
- tous les partenaires concernés par la démarche d'élaboration, notamment :
 - la DDETSP qui assure la transmission avec la Préfecture
 - membres du comité de pilotage
 - pilotes et co-pilotes des comités techniques thématiques

Dans l'organisation de la démarche, le prestataire devra respecter l'organisation suivante :

- tenue et restitution des différents comités techniques Cdsf pour répondre aux attendus du diagnostic
- présence lors des comités de pilotage Cdsf pour une validation des échanges émanant des comités techniques,
- en optionnel : présentation en réunion plénière Cdsf de janvier 2027

Il appartient au prestataire de faire des propositions dans le respect des échéances fixées. Par ailleurs, des échanges dématérialisés et réguliers sont à envisager entre le prestataire et les membres des instances du Cdsf pour faciliter le partage de documents et/ou d'informations.

5. Dossier de candidature

Le candidat devra fournir un dossier comprenant :

- Une présentation de l'opérateur accompagnée d'un organigramme détaillé,
- Un **dossier d'opportunité** décrivant précisément la proposition de la prestation :
 - ✓ modalités de déploiement et moyens alloués à la démarche compte-tenu des attendus fixés au présent cahier des charges,
 - ✓ expériences et compétences métiers du prestataire dans le champ des politiques publiques petite enfance/jeunesse/parentalité/action sociale et en ingénierie sociale (notamment dans le cadre de Sdsf)

- ✓ qualification et expérience des professionnels pressentis pour assurer la mission,
- ✓ moyens mis en œuvre pour assurer la mission dans une démarche participative avec les acteurs institutionnels et de terrain à l'échelle départementale et territoriale,
- ✓ calendrier prévisionnel des interventions durant la mission, phase par phase avec une lisibilité sur les jours affectés dans les différentes étapes de la démarche : la durée de la mission (nombre de jours) du prestataire. Celle-ci comprendra les déplacements et visites, le temps de préparation, d'analyse et la remise de tous les documents.
- Un budget prévisionnel de fonctionnement jusqu'au terme de la mission
- Un numéro Siret
- Un RIB

6. Critères de sélection du dossier

Les offres des prestataires seront examinées sur la base des critères suivants :

- Cohérence et articulation des propositions de l'opérateur avec ses missions habituelles en lien avec une expérience dans les domaines attendus (*politiques publiques, petite enfance/jeunesse/parentalité/action sociale et en animation, ingénierie sociale, notamment dans le cadre de Sdsf*)
- Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges (*méthodologie proposée, ressources humaines, calendrier*)
- Prix et adéquation du budget prévisionnel au regard du projet présenté

7. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier signé est à transmettre par courrier et par mail à l'adresse suivante :

Udaf de la Nièvre
Madame Annie CREUZOT PIAT
Directrice Générale

47 Boulevard du Pré Plantin
58000 NEVERS
acreuzot@udaf58.org

La date limite de réception des projets est fixée **au 05 janvier 2026 – 00h**

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt sera transmise.
Les candidats pourront être invités à fournir des compléments d'information.
Des auditions pourront être organisées.

La réponse à l'appel à projet sera apportée au plus tard le 28/02/2026 (par mail)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Madame Laetitia de LANGALERIE
Courriel : ldelangalerie@udaf58.org